



Délibération numéro	2024/84	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23
Vote par procuration		03
Date convocation	20/03/2024	
Date de publication	31/05/2024	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt-six mars,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

---

### **Objet : Recrutement de personnel à la piscine municipale – Saison 2024**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, il y aurait lieu, comme les années précédentes, de recruter des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à la piscine municipale pour la saison 2024.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de recruter pour la piscine municipale :
  - o Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024, un éducateur des activités physiques et sportives, non titulaire, à temps complet, ayant une licence professionnelle sciences, technologies, santé mention animation gestion et organisation des activités physiques et sportives type activités aquatiques, et de le rémunérer au 8<sup>ème</sup> échelon de son grade, à l'indice brut 478 et à l'indice majoré 420 (chef de bassin).
  - o Pour la période du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024, un éducateur des activités physiques et sportives, non titulaire, à temps complet, ayant le Brevet National de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSAN) et de le rémunérer au 1<sup>er</sup> échelon de son grade, à l'indice brut 389 et à l'indice majoré 373 (adjoint au chef de bassin).
  - o Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI

\_\_\_\_\_



Le Maire  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.